



Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction des personnels navigants

03.10.2023

## **NOUVEAU FORMAT DES EXAMENS THEORIQUES PPL, LAPL, BPL ET SPL**

### **Présentation du nouveau format d'examen**

A compter du 4 décembre 2023, de nouvelles modalités sont mises en place pour les examens théoriques PPL, LAPL, BPL et SPL :

- Le format des examens théoriques LAPL et PPL est aligné sur celui des examens théoriques BPL et SPL et passe d'un format en 2 épreuves (épreuve commune et épreuve spécifique) à un format en 9 épreuves (autant que de matières), avec un taux de réussite requis de 75% par épreuve.
- Le nombre de questions et la durée de chaque épreuve sont définis comme suit :

<b>Sujet</b>	<b>Nombre de questions</b>	<b>Durée (minutes)</b>
Droit aérien	20	30
Performance humaine	12	18
Météorologie	20	30
Communications	8	12
Navigation	20	50
Principes du vol	12	18
Procédures opérationnelles	12	18
Performances et préparation du vol	12	18
Connaissance générale de l'aéronef	12	18
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>212</b>

### **Modalités de transition**

#### **a) Candidats ayant présenté une première épreuve avant le 4.12.2023**

Les candidats qui se seront présentés à une première épreuve avant le 4 décembre 2023, selon le format d'examen actuel (dit « 120 questions ») pourront terminer leur examen selon les mêmes modalités au-delà de cette date. Ils disposeront du délai réglementaire de 18 mois à compter de la date de la première tentative.

#### **b) Candidats inscrits à un examen avant le 4.12.2023 mais n'ayant passé aucune épreuve avant cette date**

L'inscription des candidats, enregistrés selon le format d'examen actuel (120 questions) et qui n'auront passé aucune épreuve avant le 4 décembre, sera annulée et remboursée..

Les candidats devront alors se réinscrire à l'examen sous son nouveau format (dit « 128 questions »).

L'inscription dès lors que l'examen se déroule dans un centre DGAC, se fera via le [portail candidats OCEANE](#)

**c) Examen au-delà du 4.12.2023**

Le calendrier des sessions d'examens OCEANE organisées après le 4.12.2023 sera consultable et les inscriptions possibles à partir du 29.11.2023.

Les candidats qui commenceront leur examen à compter du 4 décembre 2023, accéderont uniquement à un examen proposé en 128 questions.

**Avertissements**

Les formations théoriques LAPL, PPL, BPL, SPL et les examens blancs proposés par les organismes de formation ainsi que les recommandations ATO/DTO, devront tenir compte de ce nouveau format d'examen.